

Nichino America Inc.
Acaricide/Insecticide FujiMite®
Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Acaricide/Insecticide FujiMite
Utilisation générale : Acaricide/Insecticide
Description du produit : Suspension concentrée
N° DE CONTRÔLE DU PRODUIT : 32302

Fabricant (siège social) : Nihon Nohyaku Co., Ltd., Kyobashi OM Building, 19-8
Kyobashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo 104-8386 JAPON

Compagnie : Engage Agro Corporation
1030 Gordon St.
Guelph, ON
N1G 4X5
Téléphone : 519-826-7878
www.engageagro.com

Numéro de téléphone : En cas d'urgence, déversement, fuite, exposition
ou accident, composer le 1-866-336-2983

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification selon OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

Classification:

Irritation oculaire :

Catégorie 2A

Toxicité aiguë (inhalation)

Catégorie 4

Mot indicateur : AVERTISSEMENT



Mention de danger :

- Cause une irritation sévère aux yeux.
- Nocif en cas d'inhalation.

Précautions :

Prévention :

Se laver avec soin après la manutention.
Porter des lunettes de protection/un masque.
Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs et/ou les bruines de pulvérisation.
Utiliser à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

Premiers soins :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer délicatement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant et si possible de le faire, retirer les lentilles cornéennes et continuer de rincer l'œil. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne incommodée à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

3. COMPOSITION ET RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Numéro CAS	Pourcentage
Fenpyroximate Nom CAS : Acide benzoïque, 4-((((1,3-diméthyl-5-phénoxy-1H-pyrazol-4-yl)méthylène)amino)oxy)méthyl)-, 1,1-diméthylethyl ester, (E)-	134098-61-6	5,0 %
Propylène glycol	57-55-6	1 – 10 %
*Autres ingrédients		85 - 94 %

* L'identité chimique spécifique et les proportions de composition sont un secret commercial.

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Contact avec la peau

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20

minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Inhalation

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la Section 11 – Données toxicologiques

Avis au médecin

Tout traitement doit être fondé sur l'observation des signes et symptômes de détresse chez le patient.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard d'eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂) et poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés:

Aucune information disponible.

Équipement de protection particulier et précautions pour les pompiers :

Les pompiers et les autres intervenants qui pourraient être exposés doivent porter des vêtements de protection contre le feu complets et un appareil respiratoire autonome. En raison des dangers de toxicité aiguë pour les organismes aquatiques, empêcher le ruissellement des matières utilisées pour l'extinction comme l'eau, la mousse et la poudre chimique vers les cours d'eau et plans d'eau.

Risques spécifiques issus des produits chimiques (ex. produits de combustion dangereux).

Monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Mesures générales et d'élimination : Porter des vêtements protecteurs adéquats afin de réduire les risques d'exposition (voir la section 8). Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et remédier aux effets d'un déversement. Éliminer conformément aux règlements locaux et gouvernementaux (voir la section 13). Aviser immédiatement les autorités concernées (voir la section 15 pour les quantités à déclarer). Si de l'eau contaminée par le produit rejoint les égouts ou un cours d'eau, aviser les autorités.

Fuite ou déversement terrestre : Les déversements liquides sur un plancher ou une autre surface imperméable doivent être contenus ou confinés, puis absorbés avec de la sciure, du sable, de la bentonite ou un autre type d'argile. Ramasser l'absorbant contaminé et placer dans un baril métallique. Nettoyer le plancher ou la surface à fond avec un détergent industriel puissant et rincer à l'eau.

Les déversements liquides qui s'infiltrent dans le sol doivent être excavés et placés dans un baril métallique. En cas de fuite ou de déversement majeurs, porter des vêtements protecteurs et un appareil respiratoire pour éviter l'exposition.

Empêcher les matières absorbantes ou l'eau contaminée de rejoindre les cours d'eau et plans d'eau en raison de la toxicité aigue pour les organismes aquatiques.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Aviser immédiatement les autorités concernées (voir la section 15 pour les quantités à déclarer) **et rapporter toute contamination des cours d'eau.**

Précautions de manutention :

- Ouvrir le contenant avec précaution.
- Assurer une ventilation suffisante.
- Éviter de manipuler à proximité d'une source de chaleur, de flammes ou d'une source d'ignition.
- Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage des équipements ou de l'élimination des déchets.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- Ne pas manger, boire, fumer ou mâcher de la gomme ou du tabac en manipulant ce produit et avant de s'être lavé les mains et le visage à fond avec de l'eau et du savon.
- Ne pas utiliser les toilettes avant de s'être lavé les mains à fond.
- Retirer les vêtements contaminés immédiatement et les laver à fond avant de les porter à nouveau.

Précautions d'entreposage :

- Entreposer dans le contenant d'origine et le garder bien fermé.
- Entreposer le contenant à température ambiante ou dans un endroit frais.
- Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, de la chaleur ou du froid excessif.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Contrôles techniques**

(Ventilation locale) : Une ventilation pourrait être nécessaire dans les lieux confinés. Si possible, utiliser une ventilation au site d'émission des contaminants. Maintenir les contaminants aériens sous les limites d'exposition (voir ci-dessous pour les limites d'exposition de l'OSHA / ACGIH applicables).

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Protection des yeux et du visage : Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité; les travailleurs de l'industrie chimique doivent porter des lunettes antiéclaboussures à l'épreuve des produits chimiques ou un masque) pour prévenir le contact oculaire.

Protection de la peau : Pour éviter tout contact avec la peau, porter une chemise à manches longues et un pantalon, des chaussettes et des chaussures et des gants à l'épreuve des produits chimiques (comme Barrier Laminate ou Viton®). Laver la peau et les vêtements contaminés sans attendre et nettoyer l'équipement de protection. Se laver à fond après la manipulation.

Protection respiratoire : Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs. Si la ventilation est insuffisante, utiliser un appareil respiratoire approuvé (à cartouche filtrante combinée ou contre les gaz/vapeurs) pendant la manipulation de quantités importantes ou en cas de déversement majeur.

Limites d'exposition :

Ingrédient:	ACGIH VLE	OSHA PEL
Aucun	--	--

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide blanchâtre
État physique	Liquide
Odeur	Faible odeur d'ester
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH	6,19 (suspension 1 %)
Température de fusion/congélation	Point de fusion : 100-101 °C (matière

	active de qualité technique- MATQ)
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Impossible à évaluer (MATQ)
Point d'éclair	>98 °C
Taux d'évaporation	Aucune information
Inflammabilité (solide, gaz)	MATQ peu inflammable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limite d'explosivité	Pas explosif
Tension de vapeur	<1,0 x 10 ⁻⁵ Pa (MATQ)
Densité	1,03 g/mL
Densité relative	1,25 g/cm ³ (MATQ)
Solubilité dans l'eau	21,4 ± 1,6 µg/L (pH 5) (MATQ) 23,1 ± 2,8 µg/L (pH 7) (MATQ) 29,8 ± 4,6 µg/L (pH 9) (MATQ)
Température d'auto-ignition	495 °C
Température de décomposition	Aucune information
Viscosité	384 mm ² /s (cSt)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Aucune information
Stabilité chimique	Stable pour au moins 3 ans dans des conditions normales d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses	Aucune information
Conditions à éviter	Aucune information
Matières incompatibles	Aucune information
Produits de décomposition dangereux	La combustion ou la décomposition thermique génère des oxydes de carbone et d'azote toxiques (CO ₂ , CO, NO _x).

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Les données suivantes proviennent d'étude sur FujiMite SC:

Études sur la toxicité aiguë :

DL₅₀ par voie orale (rat) :	Mâle : 7 193 mg/kg Femelle : 6 789 mg/kg
DL₅₀ par voie cutanée (rat) :	Mâle : > 2 000 mg/kg Femelle : > 2 000 mg/kg
CL₅₀ par inhalation (rat) :	Mâle : 1,9 mg/l (4 h) Femelle : 2,4 mg/l (4 h)

Irritation oculaire (lapin) :	Modérément irritant pour les yeux
Irritation cutanée (lapin) :	Très peu ou non irritant
Sensibilisation cutanée (cobaye) :	Non sensibilisant

Les données suivantes proviennent d'études sur le produit technique fenpyroximate :

Effets subchroniques et chroniques :

Il a été démontré lors d'études de 90 jours sur des animaux que le produit technique fenpyroximate n'a aucun effet sur les organes cibles. Une diminution du poids corporel et de la consommation de nourriture a été observée chez les rats recevant 7,4 mg/kg/jour et chez les chiens recevant 2 mg/kg/jour.

Lors d'études à long terme, aucune toxicité sur les organes cibles n'a été observée. Une réduction du poids corporel a été observée chez des rats recevant 3,4 mg/kg/jour dans une étude de 2 ans. Une perte de poids similaire a été observée chez le chien après une année d'exposition à 15 mg/kg/jour et chez la souris après 18 mois d'exposition à 9,5 mg/kg/jour.

Cancérogénicité : Le fenpyroximate s'est révélé non cancérogène dans des études sur toute la durée de vie chez les rats et les souris.

Tératogénicité (malformations congénitales) :

Le produit technique fenpyroximate n'a démontré aucune toxicité sur le développement chez le lapin jusqu'à des doses de 5 mg/kg/jour, ni chez le rat à des doses de 5 mg/kg/jour.

Effets sur la reproduction :

Le fenpyroximate n'a démontré aucun effet nuisible sur la performance reproductive lors d'une étude sur la reproduction sur deux générations chez le rat. La plus forte dose testée (6,6 à 8,6 mg/kg/jour) a causé une diminution de gain pondéral chez les parents et leur progéniture.

Neurotoxicité :

Une diminution de l'indice de réaction auditive moyen et du poids corporel moyen a été observée chez des rats femelles recevant 150 et 300 mg/kg. Chez le rat mâle, une diminution de la température corporelle moyenne s'est produite après 24 h. Une posture crispée a été observée chez plusieurs rats des deux sexes recevant 300 mg/kg. Une réduction de l'activité motrice sur le temps total consacré au mouvement a été observée chez les rats femelles aux doses de 150 et 300 mg/kg et chez les mâles à cette dernière dose. Tous les changements de comportements semblaient réversibles. La dose sans effet nocif observe (DSENO) pour la neurotoxicité est de 300 mg/kg.

Immunotoxicité :

Un faible gain de poids et une faible consommation d'eau marquées ont été observés chez les sujets des deux sexes recevant 300 ppm. Aucun effet sur la fonction immunitaire. La dose sans effet observé (DSEO) est de 300 ppm.

Mutagénicité (Effets génétiques) :

Le fenpyroximate ne s'est pas révélé mutagène lorsque soumis à une série de cinq différents systèmes de tests.

Toxicité des autres ingrédients :

Aucune.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Les données écologiques proviennent d'études sur le produit technique fenpyroximate.

Précautions environnementales :

Ce produit est très toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Ne pas appliquer directement dans l'eau. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des rinçures ou de l'eau de nettoyage de l'équipement.

13. RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLIMINATION**Généralités :**

Tous les modes d'élimination doivent respecter toutes les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Les exigences locales et provinciales relatives à l'élimination pourraient être plus restrictives ou différentes des lois et règlements fédéraux. L'ajout de produits chimiques, la transformation, l'entreposage ou d'autres altérations faites au produit pourraient rendre les renseignements sur l'élimination contenus dans cette FDS incomplets, inexacts ou inappropriés. La caractérisation des résidus et la conformité de l'élimination sont la responsabilité exclusive de quiconque génère les résidus ou décide de s'en débarrasser.

Se référer aux exigences fédérales (RCRA: 40 CFR.261), provinciales ou locales pour les renseignements de classification spécifiques. Pour les renseignements réglementaires sur les ingrédients, voir la section 15.

Ne pas contaminer l'eau ni les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale en procédant à l'application ou à l'élimination de ce produit. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Les déchets de pesticides sont toxiques.

L'élimination inappropriée des résidus de pesticides, des solutions de pulvérisation ou des rinçures est une violation de la Loi fédérale. S'il est impossible de se départir de ces déchets conformément aux directives de l'étiquette, communiquer avec un responsable gouvernemental ou municipal des pesticides ou des matières résiduelles pour obtenir des directives.

Élimination du contenant :

Contenant non réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Rincer le contenant trois fois (ou équivalent), puis le mettre au recyclage ou au reconditionnement, sinon le percer et l'éliminer avec les ordures destinées à une décharge contrôlée ou à l'incinération, si les autorités le permettent. En cas d'incinération, rester à l'écart de la fumée.

Contenant réutilisable : remplir ce contenant de nouveau avec des pesticides seulement. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Nettoyer le contenant avant de le remplir.

14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

DOT	Non réglementé.
IATA:	UN 3082, Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a., (fenpyroximate), Classe 9, PG III.
IMDG:	UN 3082, Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a., (fenpyroximate), Classe 9, PG III, Polluant marin, EmS: F-A; S-F.

Le Acaricide/insecticide FujiMite SC n'est pas réglementé pour le transport, sauf si expédié par voie maritime ou aérienne.

15. RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation spécifique : Ce produit a été classifié conformément aux critères de risque du *Règlement sur les produits contrôlés* et cette FDS contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

Ce produit chimique est un pesticide homologué par l'*United States Environmental Protection Agency* et est soumis à des normes d'étiquetage en vertu de la Loi fédérale américaine sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les risques indiqués sur les fiches de données de sécurité (FDS) et sur les étiquettes du lieu de travail des produits chimiques qui ne sont pas des pesticides. Les renseignements sur les risques devant être indiqués sur l'étiquette d'un pesticide figurent ci-dessous. L'étiquette présente aussi des renseignements importants, comme le mode d'emploi.

AVERTISSEMENT

Cause des lésions oculaires sérieuses mais temporaires.

Produit nocif s'il est avalé.

Nocif en cas d'absorption cutanée.

Nocif en cas d'inhalation.

Information sur la réglementation américaine :

Numéro d'homologation EPA 71711-4

Inventaire TSCA Pesticide homologué: exempté du TSCA

Information SARA Titre III :

Ingrédients section 302 (EHS) : Aucun

(Voir la section 12.2)

Ingrédients CERCLA (RQ) : Aucun

Ingrédients section 313: Aucun

Information sur la réglementation des États américains :

Ingrédients U.S. State Right-to-Know (RTK) :

- New-Jersey
 - CAS #: 57-55-6 – propylène glycol (1,2-PROPANEDIOL)
- Pennsylvanie
 - CAS #: 57-55-6 – propylène glycol (1,2-PROPANEDIOL)

Liste de proposition 65 de la Californie :

- Aucun

16. AUTRES INFORMATIONS

Classification des risques HMIS®

Santé : 1

Inflammabilité : 0

Risque physique : 1

Classification des risques NFPA

Santé : 1

Inflammabilité : 0

Réactivité : 0

Risque spécifique : SANS OBJET

Préparé par : département de la conformité réglementaire

Date : 5/9/2016

Raison de la mise à jour : Révision de la section 14.

EXONÉRATION DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE :

L'information est ici fournie de bonne foi mais sans garantie expresse ou implicite. L'acheteur assume l'entière responsabilité pour la sécurité en cas d'utilisation non conforme aux directives de l'étiquette.